



Conforama : clause abusive?

Par **Khalid**, le **04/01/2008** à **15:19**

Bonjour,

je suis un travailleur étranger résidant en France.

Ma question concerne la carte de crédit conforama qui propose une réserve d'argent et des facilités de paiement sur les produits vendus dans les magasins conforama.

Samedi dernier j'ai constitution dossier pour l'obtention de la carte, et je me suis vu refuser par Conforama de le prendre en compte parce que je n'ai pas de carte de résident (carte de 10 ans).

Je vis en France depuis 2001 (j'ai fait 4 ans d'études supérieures et obtenus deux masters scientifiques dont un d'une grande école d'ingénieur) et j'ai le statut de salarié depuis plus d'un an et demi.

Légalement, je n'obtiendrai ma carte 10 qu'au bout de 3 ou 4 ans minimums.

j'ai trouvé que c'était une atteinte à mes droits que de me refuser de profiter des avantages de ce type de cartes avec un prétexte qui ne me semble pas objectif.

Je voulais savoir si la société en question était dans la légalité en exigeant une telle condition où si la loi autorise ce type de conditions dans les contrats.

Merci d'avance.